

## Dates à retenir

**MARDI 24 FEVRIER, de 9h30 à 11h30**

Nous vous proposons de nous retrouver au Pôle Enfance Jeunesse Famille, à Aubusson pour **La Fête du printemps**  
Fête costumée en l'honneur du Carnaval !



**Le RAM sera fermé pendant les vacances d'hiver, du lundi 2 au vendredi 6 mars inclus.** Aucun atelier et aucune permanence n'auront lieu cette semaine.



**SAMEDI 7 MARS, à AUBUSSON**  
**Grande Course de Brouettes décorées**  
Pour fêter l'arrivée du Printemps.  
*Infos sur Facebook Clé de Contacts*

Un spectacle tout public à partir de 4 ans, au **Fabuleux Destin**, est programmé le **Mercredi 18 mars, à 15H30 : Tom Pouce, un conte de et par Arnaud Gosselin**.

Un tarif de groupe (dès 10 entrées) à 3,50 € au lieu de 4 €, nous incite à vous proposer une réservation commune au nom du Roul'Doudou.

Pour celles et ceux qui souhaiteraient s'inscrire, vous pouvez le faire auprès des animatrices, avant le 11 mars.

La prochaine date du **Groupe de paroles** est fixée au **Vendredi 21 mars, de 9h à 11h**, au Pôle Enfance Jeunesse Famille d'Aubusson. Inscrivez-vous !

*Que les fêtes d'hiver vous apportent  
des tendres souvenirs, de petits sourires  
et plein d'amour.*

**Meilleurs Vœux !**

facebook

Retrouvez toute l'actualité sur la page Facebook Clé de Contacts



Relais Assistantes Maternelles « Roul'Doudou »  
Clé de Contacts - 10 av. de la République 23200 Aubusson  
Tel: 05 55 67 77 29 ou 05 55 67 55 61 (ligne directe)  
Courriel: [rouldoudou23@orange.fr](mailto:rouldoudou23@orange.fr)  
Animatrices : Sophie Plançon, Magalie Leroux, Paméla Pingaud et Maud Peufly



**N°30**

Janvier  
à Mars  
2015



Bulletin d'information

**Roul'doudou Info**



**2015**

## SOMMAIRE

Actualités	p 1
Infos du RAM	p 1-2
Fiche pratique	p 3
Dossier congés payés	p 4-5
Album photos	p 6
Dates à retenir	p 7
Bloc-notes	
• Calendriers des ateliers	
• Les Animations	



Bulletin d'information du Relais Assistantes Maternelles - Parents - Enfants  
**Communauté de communes Creuse Grand Sud**

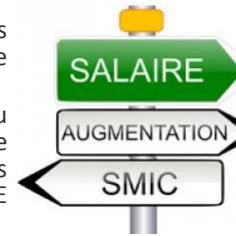
## Actualités

### REVALORISATION DES SALAIRES MINIMAUX

**Au 1er janvier 2015**, le taux de rémunération horaire minimal des assistantes maternelles employées par des particuliers passera de 2,68 € à **2.7005 € brut** par heure d'accueil, soit **2.0751 € net**.

Le plafond de rémunération journalière maximale permettant au parent employeur de bénéficier des aides financières à l'emploi d'une assistante maternelle et de la prise en charge des cotisations sociales prévues par le complément libre choix du mode garde de la PAJE s'élèvera à **48,05 € brut** soit **36,89 € net**

Le montant de **l'indemnité d'entretien** ne peut être inférieur à **3 € par jour pour 9 heures d'accueil et par enfant gardé**, soit **0,3333 € par heure**. En deçà de 8h de garde par jour, l'indemnité d'entretien doit respecter le montant minimum imposé par la convention collective, établi à **2,65 € pour toute journée commencée**.



### 3 NOUVELLES MESURES POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Accroître de 100 000 le nombre de places d'accueil de jeunes enfants entre 2012 et 2017, tel était l'objectif fixé par le ministère des Affaires sociales en 2011. Pour répondre à cet objectif, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, a annoncé entre autres, une aide exceptionnelle en faveur des assistantes maternelles pour rendre le métier plus attractif :

- Les relais assistantes maternelles devraient proposer un accompagnement renforcé aux intéressées. (nouvelles missions des RAM)
- La prime à l'installation des assistantes maternelles, qui finance les travaux d'aménagement et d'équipement du logement devrait bénéficier d'un nouveau coup de pouce.
- Les Cafs devraient expérimenter le versement du complément de libre choix du mode de garde (CMG), en tiers payant pour les familles modestes. **La CAF de la Creuse participe à ce dispositif expérimental du 01/01/2015 au 30/06/2016 et propose à partir d'une convention signée entre la CAF, les parents employeurs et l'assistante maternelle le versement direct du CMG à l'assistante maternelle selon certaines conditions.** Renseignements auprès du RAM

### FIN DE CONTRAT : DÉLAI DE PRÉVENANCE

Dans le cadre de la loi de modernisation du marché du travail, le délai de prévenance pour rompre le contrat durant la période d'essai n'est plus applicable pour les nouveaux contrats. Il s'applique uniquement pour les contrats en cours, étant donné qu'il était prévu.

## Infos du RAM

### CONDITIONS HIVERNALES

En prévision du froid rendant les conditions d'accueil difficile, **à St-Alpinien** les ateliers seront éventuellement délocalisés dans la salle du Conseil municipal et **à St-Amand**, les animatrices seront peut-être dans l'obligation d'annuler les ateliers, cependant les travaux d'aménagements de l'école devraient se terminer, il est à espérer que nous puissions retrouver rapidement la salle polyvalente. Si nécessaire ces changements vous seront communiqués par avance, tout comme d'autres éventuelles annulations d'ateliers en cas de verglas ou neige.

### CAP PETITE ENFANCE

A la demande de quelques assistantes maternelles et jeunes professionnelles de la petite enfance désirant passer le CAP en candidat libre en juin, un groupe d'accompagnement à la formation a été constitué et se réunit régulièrement pour travailler ensemble. Nous leur souhaitons bon courage et la réussite escomptée.



## d'Aurore Besse

Merci Petit Ours de Greg Foley aux éditions circonflexe

« Un jour, Petit ours a trouvé une petite boîte. Petit Ours a regardé dedans et il a dit : Oh là là ! C'est la chose la plus extraordinaire du monde. Souris va aimer ça. »

En chemin, il montre son trésor aux autres animaux qui ne le trouvent pas très intéressant. Petit ours commence à douter... Une belle histoire sur le partage, l'imagination et la capacité des enfants à s'émerveiller. Un livre « doudou » pour se réconforter.



## TRUCS ET ASTUCES... de Nathalie



Pour que le lavage des mains deviennent un jeu, un rituel amusant Nathalie nous offre ici sa petite comptine inspirée par Marhias et Tiphaine

Frotte, frotte tes petites mains...

(sur un air de Vole, vole papillon)



Monte, monte, monte tes petites manches  
Et ouvre ensuite le robinet



Mouille, mouille, mouille tes petites mains  
Et ajoute le savon



Frotte, frotte, frotte tes petites mains  
Par-dessus, par-dessous  
Rince, rince, rince tes petites mains  
Par-dessus, par-dessous



Ferme, ferme, ferme le robinet  
Y'a plus qu'à les essuyer

La chanson, elle est finie  
Le lavage des mains aussi !



# Recette La peinture à vitres

Pour égayer vos fenêtres en hiver sans contrainte ...

Ingédients :

- de la gouache en tube
- du liquide vaisselle
- de gros pinceaux

1. Dans de petits pots, mélange chaque couleur de gouache avec quelques gouttes de liquide vaisselle. Si ta peinture est trop liquide et qu'elle coule sur la vitre, ajoute un peu de gouache dans ton pot et remue.
2. Protège le rebord de la fenêtre et le sol en collant du papier journal sur la vitre. N'oublie pas de mettre de vieux vêtements ou un tablier!
3. Dispose tes pots de peinture et tes pinceaux à côté de toi, sur un papier journal.
4. Trace de grandes courbes colorées, en commençant par l'arc le plus haut: rouge, orange, jaune, vert, bleu, indigo et violet. Si tu n'as pas de violet, mélange du bleu et du rouge, et pour l'indigo, ajoute un peu de noir à ce mélange. Si la peinture coule, essuie les gouttes avec un papier absorbant.
5. Avec le blanc, réalise les nuages en traçant de grands cercles côté à côté. Peins l'intérieur en dessinant des cercles.

Ne vous inquiétez pas pour les vitres :  
Même après plusieurs semaines,  
un coup d'éponge  
et elles seront toutes propres !



## Les droits à congés payés

En cette période de vacances et suite aux informations transmises par la DIRECCTE, nous avons tenu à faire avec vous un point sur l'ensemble des questions relatives à l'acquisition et au paiement des congés payés des assistantes maternelles, qui dès son premier jour de travail acquiert des droits à congés payés, mais comporte quelques spécificités.

La **période de référence** prise en compte pour le calcul des droits à congés s'étend du 1<sup>er</sup> juin de l'année civile précédente au 31 mai de l'année civile en cours (à ne pas confondre avec la **période de prise des congés payés** qui s'étend du 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante).

### Quand calculer les droits à congés de l'assistante maternelle ?

Les droits à congés acquis doivent se calculer au 31 mai de chaque année ou à la rupture du contrat, soit du début du contrat jusqu'au 31 mai, du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante ou du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la rupture du contrat.

### Combien de jours acquis ?

L'assistante maternelle employée par un particulier acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés par période de 4 semaines ou 24 jours de travail (ou assimilées à du travail effectif) dans la limite de 30 jours ouvrables par an.

**Les périodes assimilées** à du temps de travail effectif sont les congés payés de l'année précédente, les congés pour évènements personnels, les absences de l'enfant rémunérées, les jours fériés chômés, les congés de formation professionnelle, les congés de maternité et d'adoption, les périodes, limitées à une durée ininterrompue d'un an, pendant lesquelles l'exécution est suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

**Les périodes de congés pour maladie (non professionnelle) ne sont pas assimilées à du temps de travail effectif.**

**Si la mensualisation est établie sur une année incomplète, les périodes de non-accueil de l'enfant prévues au contrat ne sont pas comptabilisées. Il convient donc de ne pas intégrer les congés payés au calcul de mensualisation** (contrairement à ce que le RAM conseillait jusqu'à présent)

Nombre de jours de congés acquis = nbre de semaines travaillées ou assimilées × 2,5 jours

4 semaines

### Combien de semaines acquises ?

- 6 jours ouvrables acquis équivalent à une semaine de congé.
- **Tous les jours du lundi au samedi inclus doivent être comptabilisés quel que soit le nombre de jours habituellement travaillés dans la semaine.**
- Cette règle s'applique à tous les salariés à temps plein comme à temps partiel (18 jours ouvrables = 3 semaines, 30 jours = 5 semaines, 13 jours = 2 semaines + 1 jour, etc.).

**Les jours fériés tombant sur un jour ouvrable sont décomptés du calcul des jours de congés** (en présence d'un jour férié, la semaine est alors de 5 jours ouvrables et non de 6).

## Quand prendre les congés payés ?

- Les congés acquis doivent être pris **du 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante**.
- En cas de multi-employeurs, l'assistante maternelle fixe elle-même les dates de congés payés : 4 semaines entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre et 1 semaine entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril.

## Le paiement et la rémunération des congés payés

**Le paiement des congés payés s'effectue de manière différente selon que la mensualisation a été établie sur une année complète ou sur une année incomplète.**

**La mensualisation en année complète** est calculée sur 52 semaines. Elle inclut donc la période de congés payés. Ceux-ci sont rémunérés lorsqu'ils sont pris.

La mensualisation a été calculée uniquement en tenant compte des semaines d'accueil effectif (**année incomplète**). **Les congés payés ne sont donc pas pris en compte dans le salaire de base**. Ils doivent être calculés au 31 mai de chaque année. **Selon les modalités fixées au contrat de travail, ils sont payés en plus du salaire de base**.

Les assistantes maternelles employées par un particulier ont droit à une indemnité de congés payés calculée selon la règle la plus favorable : **soit le dixième de la rémunération perçue au cours de l'année de référence, soit la rémunération qu'elles auraient touchée si elles avaient continué de travailler**.

### **La règle du dixième (exemple) :**

Une assistante maternelle perçoit 700 € bruts par mois et a travaillé toute la période de référence. Elle bénéficie donc de 30 jours de congés. Son indemnité est égale à  $(700 \text{ €} \times 12 \text{ mois}) \div 10 = 840 \text{ €}$ , soit  $840 \text{ €} \div 30 \text{ jours} = 28 \text{ € par jour ouvrable de congé}$ .

### **Le maintien du salaire (exemple) :**

**Au 31 mai 2013**, l'assistante maternelle a acquis une indemnité de CP de 750 € (selon la méthode 1/10e des salaires de l'année) et 30 jours ouvrables de congés payés :

**L'indemnité minimale par jour de congé est de  $750 \text{ €} \div 30 \text{ jours} = 25 \text{ € par jour ouvrable}$ .**

**Au mois de juillet 2013**, elle a pris 4 semaines de congé soit  $4 \text{ semaines} \times 6 \text{ jours} = 24 \text{ jours ouvrables de congés payés}$ . Sa rémunération est alors de **700 € par mois**.

- Le mois de juillet 2013 compte 27 jours ouvrables.

- Selon la règle du maintien du salaire, la "valeur" d'un jour ouvrable est de :  $700 \text{ €} \div 27 = 25,93 \text{ €}$ . Ce montant est supérieur à l'indemnité minimale calculée selon la règle du dixième.

- L'assistante maternelle percevra donc son salaire mensuel habituel de 700 € en juillet 2013.

**Au mois de décembre 2013**, elle prend une semaine de congé soit 6 jours ouvrables de congés payés.

Suite à un avenant au contrat et une diminution de son temps de travail, sa rémunération mensuelle est alors de 400 €.

- Le mois de décembre 2013 compte 25 jours ouvrables.

- Selon la règle du maintien du salaire, la "valeur" d'un jour ouvrable est de :  $400 \text{ €} \div 25 = 16,00 \text{ €}$ . Ce montant est inférieur à l'indemnité minimale calculée selon la règle du dixième.

- Une déduction de 6 jours d'absence  $\times 16,00 \text{ €} = 96,00 \text{ €}$  sera donc opérée sur le salaire du mois. Elle sera compensée par une indemnité de congé payé calculée selon la règle du dixième et égale à 6 jours de congés  $\times 25 \text{ €} = 150 \text{ €}$ .

L'assistante maternelle percevra donc au mois de décembre un salaire de :

**400 € - 96 € + 150 € = 454 €**, montant supérieur à son salaire habituel.

## Album photos



# BLOC NOTES

## CALENDRIER DES ATELIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

Planning des ateliers d'éveil	Felletin ALSH - Cigale Mardi De 9h à 11h30	St Amand Ecole Maternelle Vendredi De 9h à 11h30	St Alpinien Salle polyvalente Vendredi De 9h à 11h30	St Sulpice les Champs Point d'Accueil Polyvalent De 9h30 à 11h30
JANVIER	6 13 20 27	16 30	9 23	7 21
FEVRIER	3 10 17	13 27	6 20	4 18
MARS	10 17 24 31	13 27	20	11 25

### LES ANIMATIONS

#### A SAINT AMAND

- Galette des Petits rois et Petites reines
- « Bébés lecteurs » de 11h à 11h30 avec Denis
- Café Zouk de 10h30 à 11h30 avec Laura
- Carnaval

#### A SAINT ALPINIEN

- Galette des Petits rois et Petites reines
- « Bébés lecteurs » de 11h à 11h30 avec Denis

#### A FELLETIN

- Galette des Petits rois et Petites reines
- Café Zouk , de 10h30 à 11h30 avec Laura.
- « Bébés lecteurs » de 11h à 11h30 avec Denis

#### A SAINT SULPICE LES CHAMPS

- Galette des Petits rois et Petites reines
- « Bébés lecteurs » de 11h à 11h30 avec Denis

Recto, verso... A Aubusson ou sur un autre lieu, chaque atelier est différent mais le fonctionnement reste le même, ouvert à tous, en délocalisé pour les enfants âgés de 0 à 6 ans, sans inscription préalable. N'hésitez pas à suivre le Roul'Doudou !

# BLOC NOTES

## CALENDRIER DES ATELIERS D'AUBUSSON

Les ateliers d'éveil ont lieu au local du RAM, de 9h00 à 11h30, Pôle Enfance Jeunesse Famille, 10 avenue de la République, à Aubusson, pour les enfants accompagnés de 0 à 4 ans.

	Lundi	Mardi	Jeudi
JANVIER	5 12 19 26	6 13 20 27	8 15 22 29
FEVRIER	2 9 16 23	3 10 17 24	5 12 19 26
MARS	9 16 23 30	10 17 24 31	12 19 26

### LES ANIMATIONS

#### Galette des Petits rois et Petites reines

- Café zouk, de 10h à 11h : atelier d'éveil corporel, avec Laura
- « Bébés lecteurs » de 10h30 à 11h, avec Denis
- Initiation à la Langue des signes de 10h à 11h, avec Sophie
- Fête du Printemps

Après l'hiver vient le printemps...



Le MARDI 24 FEVRIER, nous vous proposons durant les vacances, de venir avec vos plus grands au Pôle Enfance Jeunesse Famille, à Aubusson , pour la Fête du Printemps, une fête costumée en l'honneur du Carnaval !